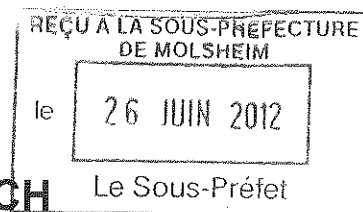


Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH



Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 13 juin 2012

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
14

Conseillers
présents :
12

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **COURTOT** Jean-Claude **PALMA** Yves, **SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe

ABSENT EXCUSE : M **PARUTTO** Pascal, proc. Scandella

ABSENT NON EXCUSE : **FRIEDERICH** Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. **PALMA** Yves.

Ouverture de la séance à 20H45

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 4 avril 2012
- Demandes de subvention
- Convention CAUE
- Modification des statuts du CSU
- Délégation d'attribution à M. le Maire pour les marchés passés en procédure adaptée
- Convention de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées : délégation pour signature à M. le Maire
- Jobs d'été 2012
- Décision Modificative
- Divers

N°19/12 : Approbation du PV de la séance du 04/04/2012

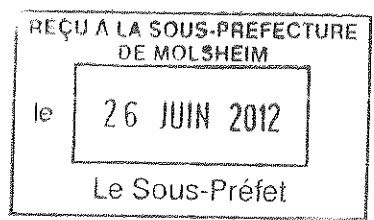
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Courtot) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 4 avril 2012.

N°20/12 : Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'effectuer une réfection de trottoirs en enrobés dans la rue de la Chapelle, selon devis de la Sté Eurovia, pour un montant de 4121,42€ TTC.

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cet achat



N°21/12 : Convention CAUE

Dans le cadre de la réflexion autour du projet Ecole, le Maire présente au conseiller une convention d'accompagnement de Maîtrise d'Ouvrage émanant du CAUE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention de contractualisation avec le CAUE du Bas-Rhin.

N°22/12 : Modification des statuts du CSU

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1996 portant création du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours à Urmatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Haute-Bruche par l'adhésion de la commune d'Urmatt à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de la commune d'Urmatt par la communauté de communes de la Haute-Bruche entraîne une modification dans la composition du syndicat mixte donnant lieu à une modification des statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt, en date du 27 mars 2012 adoptant ses nouveaux statuts ;

Vu les nouveaux statuts intégrant la modification susvisée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte les nouveaux statuts du syndicat mixte pour la construction et la gestion du centre de secours d'Urmatt tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°23/12 : Délégation d'attribution à M. le Maire pour les marchés passés en procédure adaptée

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents, que l'exécutif de la collectivité doit recevoir, au cas par cas, l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés publics passés par la commune de Mollkirch.

Néanmoins, l'article L. 2122-22 4° du CGCT, dispose que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 4° du CGCT ;

VU les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire de la Commune de Mollkirch, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi N°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

N°24/12 : Convention de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées : délégation pour signature à M. le Maire

M. le Maire informe les membres que, dans le cadre de la rationalisation des achats au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR), il est proposé de lancer des groupements de commandes entre la CCCR et ses 9 communes membres (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor).

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que la CCCR et ses 9 communes membres ont des besoins souvent similaires en terme de fonctionnement,

CONSIDERANT que des économies sont possibles en achetant par groupement de commandes,

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

VU la délibération N°23/12 du 13/06/2012, donnant délégation à M. le Maire en matière de marchés à procédure adaptée;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir débattu, à l'unanimité , DECIDE,

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire de la Commune de MOLLKIRCH, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables.

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant au sein des Commissions d'Appel d'Offre ad hoc constituées à cet effet.

N°25/12 : Jobs d'été 2012

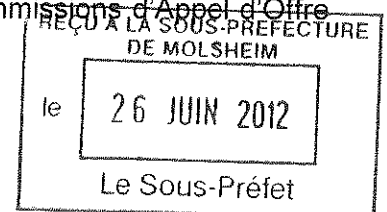
Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'emploi des jeunes, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de proposer des travaux d'été aux jeunes du village qui ont entre 17 et 18 ans
- d'utiliser les crédits nécessaires inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2012.

La rémunération des jeunes employés en qualité de vacataire correspondra au taux horaire du SMIC.

N°26/12 : Décision modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :



Budget Communal

Article 739116 : - 77500,-€
Article 7311 : - 368000,-€
Article 2128 : - 3000,-€

Article 73923 : + 77500,-€
Article 73111 : + 368000,-€
Article 2315-040 : + 3000,-€

Budget Eau

Article 2815 : - 10000,-€
Article 654 : - 3000,-€

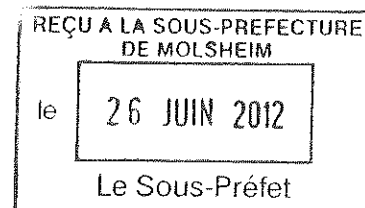
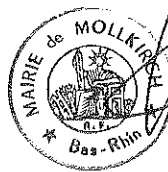
Article 28156 : + 10000,- €
Article 6541 : + 3000,-€

DIVERS :

Réflexion par rapport au Bremach
Point sur la réflexion de l'étude de restructuration de l'école élaboré par le CAUE
Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 20 juin 2012

Le Maire,
Daniel DEGRIMA



SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE DE SECOURS A URMATT

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de Mollkirch, Grendelbruch, Niederhaslach, Oberhaslach et la Communauté de Communes de la Haute Bruche représentant les communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Wisches et Urmatt :

un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours à Urmatt.

Article 2 : OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet la construction et la gestion du Centre de Secours à Urmatt

Article 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Urmatt, dans le bâtiment du Centre de Secours, 26, rue du Gal de Gaulle.

Article 4 : DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : ADMINISTRATION

Le Syndicat Mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les conseillers municipaux et la Communauté de Communes de la Haute Bruche.

La représentation des communes et de la Communauté de Communes de la Haute Bruche au sein du comité est fixée comme suit :

Communauté de Communes de la Haute Bruche :	8 délégués
Commune de Mollkirch :	2 délégués
Commune de Grendelbruch :	2 délégués
Commune de Niederhaslach :	2 délégués
Commune de Oberhaslach :	2 délégués

Article 6 : BUREAU

Le bureau est composé du Président, d'un Vice-Président.

Article 7 : CONTRIBUTION

La participation est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune.

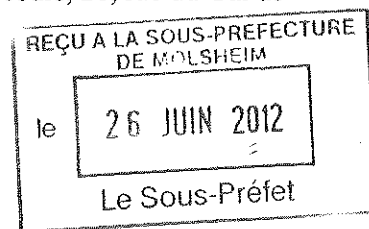
Pour la Communauté de Communes de la Haute Bruche la somme sera prélevée sur le budget de la communauté de communes. Pour les communes de Mollkirch, Grendelbruch, Niederhaslach et Oberhaslach la contribution se fera par voie fiscale directe.

Article 8 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier de Mutzig.

Article 9 : PERSONNEL

Une secrétaire



Le Président,